

SOUS-PREFECTURE

09 JAN. 2020

PROVINS SEINE-ET-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES 2 MORIN**

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 077-200072544-20191121-D_136_2019-DE

Bellet, Boitron, Chartranges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellet
(Siège : Maison des Services Publics, 6 Rue Ernest Delbet, 77320 La Ferté Gaucher)

SP/

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 42

pouvoir 02

votants 45

Délibération n° 136
2019

OBJET

**Approbation du PLU
de Jouy sur Morin**

L'an deux mil dix-neuf –

le : 21 novembre à dix-neuf heures trente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Jouy sur Morin, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE,

Date de convocation 15 novembre 2019

Présents :

BELLOT : François HOUSSEAU

BOITRON : Laurent CALLOT

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER,

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

JOUY SUR MORIN : Luc NEIRYNCK, Michael ROUSSEAU, Christophe LEFLOCH, Sylvie THIBAUT

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Hervé CRAPART, Jean-Marie ABDILLA, Hélène BERGE, Michèle DARSON, Michel

JOZON, Dominique FRICHET,

LA TRÉTOIRE : José DERVIN ,

LESCHEROLLES : Roger REVEL

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Jean-Pierre LAURENT,

MONTOLIVET : Lionel MOINIER

ORLY SUR MORIN : Sylvette DOOSCHE*

REBAIS : Germain TANIÈRE, Richard STEHLIN, Monique BONHOMME, Bleuette DECARSIN,

SABLONNIÈRES : Dominique LEFEBVRE,

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH,

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Anne CHAIN LARCHÉ

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Lysiane GERMAIN,

SAINT OUEN SUR MORIN : Gilles RENAULT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Régis D'HONDT

VERDELOT : Remy LEMOINE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés :

CHARTRONGES : André TRAWINSKI, CHOISY EN BRIE : Liliane ROZEC, HONDEVILLIERS : Gilles

MARTIAL, LA FERTE GAUCHER : Yves JAUNAUX, Nathalie MASSON, Michel LEFORT, LEUDON-EN-BRIE :

Joël RACINET, SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER,

Pouvoirs : André TRAWINSKI a donné pouvoir à Thierry BONTOUR, Liliane ROZEC a donné pouvoir à Daniel TALFUMIER, Nathalie MASSON a donné pouvoir à Hervé CRAPART,

Secrétaire de séance : Hervé CRAPART

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants,

VU la compétence « Document d'Urbanisme » exercée par la Communauté de communes des 2 Morin depuis le 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° 2012-49 du 14 juin 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Jouy-sur-Morin,

VU la délibération n° 2017-13 du 24 février 2017 autorisant la Communauté de Communes des deux Morin à assurer l'achèvement de la procédure jusqu'à l'approbation définitif du projet,

VU la délibération de la Communauté de communes des Deux Morin n° 2017-40 du 2 mars 2017 acceptant de poursuivre le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy-sur-Morin,

VU la délibération n°2017-18 du 27 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévu au Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire du 27 avril 2017,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 26 octobre 2017 dispensant, après examen au cas par cas, de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Jouy-sur-Morin, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de Jouy-sur-Morin en date du 18 décembre 2017 donnant avis favorable sur l'arrêt du projet de PLU,

VU la délibération de la Communauté de communes des Deux Morin n°2017-174 du 21 décembre 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation de Jouy-sur-Morin,

VU la notification du dossier de projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées,

VU la décision n° E18000067/77 en date du 18 juin 2018 par laquelle Monsieur Maurice Declercq, premier vice-président du Tribunal Administratif de Melun, a nommé un commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté du Président n° A 19 2018 du 31 juillet 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Jouy-sur-Morin,

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de plan local d'urbanisme,

VU le déroulement de l'enquête publique du lundi 10 septembre 2018 au samedi 13 octobre 2018,

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 8 janvier 2019, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de huit recommandations,

VU la présentation lors de la Conférence intercommunale des Maires du 14 juin 2019, des avis, des observations et du rapport du commissaire-enquêteur conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2019-67 en date du 27 juin 2019 qui émet un avis favorable de la commune sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme au sein du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de plan local d'urbanisme arrêté, lors du conseil communautaire du 21 décembre 2017, pour tenir compte :

- des avis émis sur le plan local d'urbanisme arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier d'enquête publique.
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 10 septembre 2018 au samedi 13 octobre 2018.
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes des personnes publiques associées, aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique et à l'avis du commissaire-enquêteur, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent intégrées dans le PLU en vue de son approbation,

CONSIDERANT le courrier de la Direction départementale des territoires, Service des
légalité documents d'urbanisme, en date du 16 septembre 2019, appelant à des
d'illégalité le PLU approuvé le 26 juillet 2019 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le
ID : 077-200072544-20191121-D_136_2019-DE

CONSIDERANT les modifications apportées au PLU de la commune de Jouy-sur-Morin, en réponse au courrier du 16
septembre 2019, réponses présentées sous forme de note synthétique et validées le 15 novembre 2019 par courrier
électronique du Chef de l'Unité Contrôle de Légalité Documents d'Urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Jouy-sur-Morin.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes des 2
Morin, 1 rue Robert Legraverend – 77320 LA FERTE-GAUCHER, et en mairie de Jouy-sur-Morin. Elle sera, en
outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes des 2 Morin. Mention de
l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de
communes des 2 Morin et à la mairie de Jouy-sur-Morin.

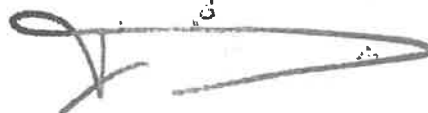
Certifié exécutoire
Transmis en
préfecture
le.....
Affiché le
Fait à, le
.....
Le Président

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Le Président

Jean-François DELESALLE



Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 077-200072544-20191121-D_136_2019-DE